

**CONVOCATION DU
12/02/2020**

SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

PVCM170220

L'an deux mille Vingt, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint

LOY Huguette, SAVOYE Micheline, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PORQUET Joël par THUEUX Jacky, CUDEK Jacky par MAS Philippe, DESCHAMPS Olivier par RENARD Richard, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absent excusé :

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



ORDRE DU JOUR

1. PV du 2 décembre 2019
2. Affaires communautaires
 - a. Révision dérogatoire libre – charges transférées ALSH
 - b. Convention de prestation de services déneigement, viabilité hivernale
3. Affaires syndicales
 - a. FDE – embellissement de postes de transformation
 - b. BS3V – Pays d'art de d'histoire
4. Finances
 - a. Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019
 - b. Approbation des comptes de gestion budgets commune, camping, eau et assainissement
 - c. Affectation des résultats budgets commune, camping, eau et assainissement
 - d. Avance sur budget primitif général commune 2020
 - e. Avance sur budget assainissement 2020
 - f. Adhésion au groupement de commandes du CDG pour la réalisation d'un diagnostic RPS et d'un plan d'actions QVT
 - g. Demande de subvention travaux entretien sur le beffroi
 - h. Demande de subvention travaux de restauration des toiles marouflées du beffroi et de trois toiles déposées de l'église Saint-Wulphy
 - i. Créances éteintes
 - j. Refuge du Ponthieu-Marquenterre : contrat 2020
5. Communications et questions diverses / Droit d'initiative

1 – PV du 02/12/2019

Sans observation : adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Commission locale d'évaluation des charges transférées : Révision dérogatoire libre des charges transférées ALSH de l'ex CC Authie-Maye – DL0102220

Le maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019, valant dernière version des statuts de communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu les rapports de la CLECT en date des 3 et 11 décembre 2019, présentant les possibilités de révision des charges transférées relative à la compétence ALSH sur l'ex Authie Maye ;

Vu les présentations faites les 3 et 11 décembre 2019 sur la révision dérogatoire libre des charges transférées relative à la compétence ALSH sur l'ex Authie Maye ;

Vu la délibération de la CLECT du 11 décembre 2019,

Considérant que la commune est intéressée par la présente révision dérogatoire libre.

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 11 décembre 2019, relatif aux charges transférées ALSH sur le secteur d'ex Authie-Maye,
- d'adopter le nouveau tableau des attributions de compensation, en annexe,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 POUR, DECIDE :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 11 décembre 2019, relatif aux charges transférées ALSH sur le secteur d'ex Authie-Maye,
- d'adopter le nouveau tableau des attributions de compensation, en annexe,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération,

Convention de prestation de services déneigement, viabilité hivernale – DL020220

Monsieur le maire présente une convention de prestation de services déneigement viabilité hivernale à passer avec la communauté de communes Ponthieu – Marquenterre.

Au besoin les services techniques interviendront à la commande, avec leur propre matériel, sur les tronçons identifiés en annexe.

Ce service sera indemnisé par la CCPM sur la base d'un taux horaire à 60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 POUR :

- **Autorise monsieur le maire à signer la présente convention** de prestation de services déneigement, viabilité hivernale avec la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

3 – AFFAIRES SYNDICALES

Embellissement de postes de transformation – DL030220

Monsieur le maire propose de solliciter l'intervention de la FDE pour l'entretien des transformateurs le nécessitant ainsi que pour l'embellissement du transformateur situé à l'angle de la place du Général de Gaulle et de la rue du Marais.

Pour mémoire en 2018 et 2019 deux transformateurs situés chemin des Joncs et rue du Moulin ont bénéficié d'une opération d'embellissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 22 POUR, DECIDE :

- de solliciter la FDE pour une opération d'entretien des postes de transformation de la commune et la réalisation de l'embellissement du transformateur situé à l'angle de la place du Général de Gaulle et de la rue du Marais par un artiste local. Un dossier constitué de trois devis et trois esquisses de trois prestataires différents consultés sur le même thème sera transmis à la FDE. Le choix de la fresque et du prestataire sera effectué par la commission constituée de membres d'ENEDIS et de la FDE.

Pays d'art et d'histoire – dossier de candidature – DL040220

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire, portée par la Ville d'Abbeville et Baie de Somme 3 vallées, par une précédente délibération municipale. Ainsi elle a adhéré à la labellisation du territoire « Ponthieu – baie de Somme », aux côtés de 49 autres communes et des structures partenaires (EPCI, Département, Syndicats Mixtes).

La candidature au label Pays d'art et d'histoire s'achève par la rédaction d'un dossier de candidature qui sera remis au Ministère de la Culture et aux membres du Conseil national des VPAH pour avis final. L'objectif est de déposer ce dossier de candidature à la fin de l'année 2020 ou au premier trimestre 2021.

Ce dossier de candidature doit obligatoirement être imprimé pour être envoyé au ministère de la Culture et au Conseil National des Villes et pays d'art et d'histoire (environ 40 exemplaires).

Il est proposé d'imprimer des exemplaires supplémentaires de ce dossier de candidature pour :

- remettre à chaque commune et structure adhérente du projet PAH,
- remettre un exemplaire à chaque institution partenaire du projet PAH (DRAC, Région, Département),
- avoir des exemplaires à l'attention des relations presse et des futurs partenaires financiers du PAH,
- les communes peuvent également, commander des exemplaires imprimés supplémentaires si elles le souhaitent en remplissant le formulaire fourni en pièce-jointe (pièce-jointe 1 : formulaire de commande).

Un budget prévisionnel a été établi pour la réalisation (mise en page, photographie, création graphique), l'impression et l'envoi postal de ce dossier de candidature. Pour permettre la réalisation, une cotisation exceptionnelle est demandée en 2020 à l'ensemble des communes adhérentes du projet, à hauteur de 0,15 centimes par habitant –cf. pièce-jointe 2 : budget prévisionnel de réalisation du dossier de candidature).

Les communes sont invitées à voter le montant de cette cotisation 2020 au sein de leur conseil municipal et de l'inscrire à leur budget 2020. La ville d'Abbeville sollicitera chaque commune adhérente au cours de l'année 2020 pour le règlement de cette cotisation.

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale DL020916 en date 13 septembre 2016 engageant la commune dans le projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire,
 Considérant la nécessité de voter une cotisation exceptionnelle en 2020 pour financer la réalisation du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire,

Après en avoir délibéré par 22 POUR :

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de **484 €** (soit 0.15 centimes / habitant) à la ville d'Abbeville correspondant à la contribution financière de la commune à la réalisation du dossier de candidature.

4 – FINANCES

Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 – DL050220

Il est rappelé que Monsieur le maire, qui a dressé les comptes administratifs 2019, ne peut présider la séance où ces mêmes comptes administratifs sont débattus.

Il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote des comptes administratifs (commune, camping, eau et assainissement) 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,
 Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2019,
 Vu la candidature de M. Philippe MAS

Le conseil municipal élit à l'unanimité M. Philippe MAS pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs.

Approbation Compte Administratif du budget communal 2019 – DL060220

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le conseil municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 POUR**.

Compte Administratif Budget Général

Dépenses de fonctionnement :	2 404 581.03 €
Recettes de fonctionnement :	2 970 558.08 € + 600 000 € (excédent fonctionnement reporté de 2018)
	= 3 570 558.08 €

Soit un excédent de 1 165 977.05 € à affecter pour 2020

Dépenses d'Investissement :	997 440.91 € + RAR 533 817.00 € = 1 531 257.91 €
Recettes d'Investissement :	1 110 036.25 € + 51 890.50 € (solde exécution reporté de 2018)
	= 1 161 926.75 €

Soit un déficit de 369 331.16 €

Affectation des résultats 2019, soit **1 165 977.05 €** au BP 2020 :

1068 Investissement : 600 000.00 €

002 Fonctionnement : 565 977.05 €

Vote à mains levées : **22 POUR**

Approbation Compte Administratif du budget camping 2019 – DL070220

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le conseil municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget camping 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 POUR**.

Compte Administratif Budget Camping

Dépenses de fonctionnement : 4 693.55 €

Recettes de fonctionnement : 19 141.28 € + 78 105.89 € (excédent fonctionnement reporté de 2018)
= 97 247.17 €

Soit un excédent de 92 553.62 € à affecter pour 2020

Dépenses d'Investissement : 185.28 €

Recettes d'Investissement : 3 137.55 € + 67 417.19 € (solde exécution reporté de 2018)
= 70 554.74 €

Soit un solde d'exécution de 70 369.46 € Pas de RAR

Affectation des résultats 2019, soit **92 553.62 €** au BP 2020 :

002 Fonctionnement : 92 553.62 €

Vote à mains levées : **22 POUR**

Approbation Compte Administratif du budget eau 2019 – DL080220

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le conseil municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget eau 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 POUR**.

Compte Administratif Budget Service de l'Eau

Dépenses de fonctionnement : 376 012.38 €

Recettes de fonctionnement : 374 458.69 € + 173 599.83 € (excédent fonctionnement reporté de 2018)
= 548 058.52 €

Soit un excédent de 172 046.14 € à affecter pour 2020

Dépenses d'Investissement : 24 750.11 €

Recettes d'Investissement : 59 846.08 € + 463 222.57 € (solde exécution reporté de 2018)
= 523 068.65 €

Soit un solde d'exécution de 498 318.54 € - RAR 3 100.00

Affectation des résultats 2019, soit **172 046.14 €** au BP 2020 :

002 Fonctionnement : 172 046.14 €

Vote à mains levées : **22 POUR**

Approbation Compte Administratif du budget assainissement 2019 – DL090220

Sous la présidence de M. Philippe MAS élu en qualité de président de séance, le conseil municipal examine le compte administratif 2019.

Hors de la présence de M. Richard RENARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget assainissement 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **20 POUR**.

Compte Administratif Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement :	314 882.77 €
Recettes de fonctionnement :	453 670.97 € + 992 205.87 (excédent fonctionnement reporté de 2018)
	= 1 445 876.84
	Soit un excédent de 1 130 994.07 € à affecter pour 2020

Dépenses d'Investissement :	73 027.64 €
Recettes d'Investissement :	170 117.16 € + 732 110.26 € (solde exécution reporté de 2018)
	= 902 227.42 €

Affectation des résultats 2019, soit **1 130 994.07 €** au BP 2020 :

002 Fonctionnement : 1 130 994.07 €

Vote à mains levées : **22 POUR**

M. le maire précise que le prochain conseil municipal devra délibérer sur les excédents des budgets eau et assainissement car le renouvellement des membres de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pourraient décider de prendre les compétences eau et assainissement ; un basculement vers le budget communal serait à envisager dans ce cas.

Avance sur budget primitif général commune 2020 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – DL100220

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2019 ») général commune : 1 350 096 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 337 524 € (soit 1 350 096 € x 25%).

Article 2135-202 chauffe-eau stade	1 000,00 €
Article 2135-202-28 travaux beffroi phase 3	9 500,00 €
Article 2158-206-36 matériel services techniques	625,00 €
Article 2313-202 réfection de toitures et travaux église	135 000,00 €
Total :	146 125,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées 22 POUR

Accepte les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avance sur budget primitif assainissement 2020 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – DL110220

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2018 ») assainissement : 688 583 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 172 145,75 € (soit 688 583 € x 25%).

Article 2158 travaux clarificateur et pluviomètre STEP :	28 000,00 €
Total :	28 000,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées 22 POUR

Accepte les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité de RUE à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux – DL120220

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019,

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée, proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui lui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,

Considérant qu'un Fonds Nationale de Prévention a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 22 POUR, DECIDE :

- d'autoriser le centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au travail,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion,
- d'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant,

- de participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation,
- d'autoriser, au terme de la consultation, le maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Travaux d'entretien sur les bâtiments adjacents au beffroi de style néo-gothique (1868-1871) : étude des évacuations des eaux pluviales et travaux correspondants sur chéneaux et maçonneries – DL130220

Suite au constat de montée en charge des chéneaux provoquant un débordement des eaux pluviales impactant les maçonneries alentours et constatant le mauvais état des chéneaux en plomb et des maçonneries sur tout le pourtour des bâtiments adjacents à la tour du beffroi, des travaux s'avèrent nécessaires pour éradiquer les problèmes de fuites et restaurer les structures, à savoir :

- confier l'étude des désordres à un architecte du patrimoine,
- remplacer les chéneaux en plomb et les descentes d'eaux pluviales le nécessitant,
- restaurer les balustrades et lucarnes présentant des désordres.

Monsieur le maire propose de confier l'étude de ces travaux à BRASSART Architectes d'Amiens (offre du 15.01.2020 : 4 150 € HT), de lancer un marché à procédure adaptée pour ces travaux et de solliciter des subventions auprès des services de la DRAC, de la région Hauts-de-France et du conseil départemental de la Somme. Le marché à procédure adaptée fera l'objet d'une publication sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La consultation d'entreprises spécialisées permet d'établir le coût estimatif des travaux à **85 732,43 € HT**, rémunération de l'architecte du patrimoine incluse.

Après analyse des offres en commission et choix des entreprises, le plan de financement sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 POUR, AUTORISE le maire :

- à lancer un MAPA pour ces travaux,
- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offre de prix) et signer les propositions retenues,
- à solliciter les services de la DRAC, de la région et du département pour l'obtention de subventions.

Travaux d'entretien sur les toiles protégées au titre des monuments historiques : restauration des toiles marouflées du beffroi et de trois toiles déposées de l'église Saint-Wulphy – DL140220

- Constatant que les toiles marouflées de la salle Siffait de Moncourt du beffroi sont écaillées en partie et encrassées (*protégées au même titre que les murs qui les portent : ISMH du 13-09-2015*),
- Constatant des désordres sur trois toiles sur cadre de l'église Saint-Wulphy lors de leur dépose en décembre 2019 (*toile ½ lune « la Circoncision » : ISMH du 06-05-1982 – toile « la Délivrance de Saint-Pierre » : ISMH du 23-10-1908 – « la Présentation de la Vierge au Temple » : ISMH du 22-12-1980*),

Il apparaît nécessaire de procéder à la restauration de ces œuvres protégées au titre des monuments historiques selon un programme pluriannuel qui sera convenu avec la conservation des objets d'art et antiquités de la Somme.

Monsieur le maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour ces travaux et de solliciter des subventions auprès des services de la DRAC et du conseil départemental de la Somme. Le marché à procédure adaptée fera l'objet d'une publication sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Après analyse des offres en commission et choix des entreprises, le plan de financement sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 POUR, AUTORISE le maire :

- à lancer un MAPA pour ces travaux,
- à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offre de prix) et signer les propositions retenues,
- à solliciter les services de la DRAC, de la région et du département pour l'obtention de subventions.

Budget commune : créances éteintes – DL150220

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 22 POUR :

Article 1 : décide de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes exercice 2015 pour un montant de 49,41 €,

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2020 – article 6542.

Refuge du Ponthieu-Marquenterre : contrat 2020 – DL160220

Le conseil municipal,
vu le contrat de fourrière liant la commune au refuge/fourrière du Ponthieu-Marquenterre,
vu la nécessité de le reconduire en 2020 et les années suivantes sauf dénonciation d'une des parties,
vu la demande de versement pour 2020 avant le vote du budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré par 22 POUR, DECIDE :

- de voter dès maintenant l'aide y afférente afin d'en permettre le versement dans les délais soit la somme de 2 418.78 € (0,78 € x 3101 habitants),
- d'inscrire la dépense à l'article 6281 de chaque exercice, par reconduction expresse sur présentation de la convention annuelle par le refuge du Ponthieu-Marquenterre, sur la base de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.

5 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

M. le maire informe des suites de la procédure concernant le site des ETS Dufossé rue du Marais : pas favorable pour la commune qui a deux mois pour faire un recours.

M. le maire informe de la signature devant Notaire le 6 février 2020 de l'acte concernant l'échange du marais de Herre contre le marais Savinel.

M. le maire annonce l'assemblée générale de l'Harmonie municipale à la salle de musique le 26 février 2020.

M. le maire informe de la réinstallation de la cloche « Marie-Louise » prochainement qui sonnera l'angélus 3 fois par jour pour limiter les nuisances sonores.

Questions du groupe de M. Dupuis :

Question n° 1 : salle Bessie Coleman – Mobilier de la salle des associations. Les chaises quoique confortables présentent les problèmes suivants : leur trop grande largeur ne permet pas de les insérer par 2 normalement sous les tables et le revêtement retient les fragments de tissus des travaux du club 3 petits points. Ne pourrait-on pas les mettre dans la salle de réunions de la mairie en remplacement des anciennes chaises en plastique et recommander de nouvelles chaises pour la salle des associations ? réponse favorable pour envisager le changement de mobilier.

Question n° 2 : Avenue des Frères Caudron – Sécurité des piétons. La traversée piétons est aménagée de part et d'autre de bacs de fleurs qui sont certes jolis mais les arcades masquent la vue des automobilistes sur les piétons. Nous sollicitons la dépose de ces arcades. Réponse : on peut envisager de déplacer ces jardinières.

Question n° 3 : La Bonde – Côté gauche en allant vers Abbeville, il y a un chemin qui dessert plusieurs maisons. A son extrémité une barrière ferme l'accès vers Bernay. Au-delà de cette barrière le chemin est-il privé ? Réponse : chemin privé.

M. Renard informe de l'état de trésorerie au 17 février 2020 : 3 871 912.61 €.

Pour conclure, M. le maire annonce qu'il y aura peut-être une réunion du conseil municipal avant les élections municipales des 15 et 22 mars prochain pour présenter des budgets. Globalement, ils sont excédentaires et le gros des investissements sont déjà enclenchés. M. Thueux demande qu'un rendez-vous avec le trésorier soit programmé.

SEANCE LEVEE A 21 H 10

